

INFORMATIONS DU CCAS

Intégration progressive

Un premier temps d'intégration progressive permet une évaluation du niveau scolaire, du sérieux et de la motivation du jeune.

Emergence du projet

Un second temps est consacré à l'émergence du projet d'insertion sociale et professionnelle.

Connaissance du monde professionnel

Un temps d'apprentissage de gestes et de comportements professionnels élémentaires est réalisé en partenariat avec des entreprises locales..

Préparation de la sortie de l'école

Le dernier est consacré :

- ou à la recherche et à la signature d'un contrat d'aide à l'insertion (contrats uniques d'insertion, contrats de professionnalisation) ou d'un contrat d'apprentissage.
- où à l'entrée dans une formation qualifiante reconnue.

Lieu de réalisation

Le parcours se déroule dans les locaux de l'école de la 2ème chance et sur les sites des entreprises partenaires.

Il n'y a pas d'internat.

Financement

Les enseignements sont gratuits.

Les problèmes de transport, d'hébergement, de restauration doivent être évoqués lors de la période d'intégration, afin que l'école de la 2ème chance puisse tenter de trouver des solutions en faisant appel à ses partenaires (missions locales, associations, services municipaux, etc...)

Durée

Le temps d'intégration dure 1 ou 2 mois.

Les durées des autres temps du parcours sont personnalisées.

L'ensemble du parcours ne peut cependant pas durer plus de 4 ans.

Source : www.service-public.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

RAPPEL : FEUX DE PLEIN AIR

Certains propriétaires ou locataires de terrains situés sur le territoire de la commune doivent parfois brûler des branches que les agents de Nétrel **ne peuvent collecter comme déchets verts.**

Ce brûlage est limité aux matières végétales suivantes : herbe, broussailles, feuilles, branches, petits arbustes, plantes, bois.

Il est interdit d'allumer tout genre de feu en plein air, dans les chemins et rues de la municipalité.

Nul ne pourra faire brûler quelque matière de façon à nuire à la circulation et à la santé des riverains.

Le règlement établi quant au brûlage sécuritaire est le suivant :

- le feu ne sera allumé qu'après 19 h. (***interdiction d'allumer un feu entre 8 h et 19 h***)
- ne faire brûler qu'une seule pile de bois,
- la pile de bois ne mesure pas plus de 2 mètres de diamètre et moins de 2 mètres de hauteur,
- ***le feu est situé à 2 mètres au moins de tout matériel inflammable,***
- avoir les outils nécessaires ou une source d'eau suffisante pour contenir le feu sur les lieux,
- une personne responsable veille auprès du feu jusqu'à ce qu'il soit éteint.
- interdiction formelle de brûler du cuivre, des pneus, éternit, toute matière qui dégage d'épaisse fumée noire.

5 déchetteries sont à votre service :

Maing, Onnaing, Quiévrechain, Valenciennes, Vieux-Condé.

Il est donc préférable d'y déposer vos cartons, plastique et déchets verts afin de limiter les feux de plein air qui engendrent des conflits avec le voisinage.

INFORMATIONS DIVERSES

DOSSIER CCAS

La commission CCAS se rencontrera à la mi-septembre. Toute personne désirant faire un dossier ou le renouvellement est priée de bien vouloir amener en mairie les documents suivants :

- 3 derniers justificatifs de ressources :
 - Notification de la CAF
 - notification POLE EMPLOI
 - notification pension alimentaire
 - notification retraite (réversion + complémentaire)
 - allocation orphelin
 - allocation handicapé
 - allocations belges, etc..;
- les 3 derniers paiement de loyer
- la déclaration des revenus sur l'année 2012 (ce document vous sera envoyé vers la mi-août, par le centre des Impôts de Valenciennes)

de toutes les personnes vivant dans le même foyer.

Votre dossier devra être déposé avant le 10 septembre dernier délai.
Attention : tout dossier non complet ne sera pas étudié.

INSCRIPTIONS CANTINE ET GARDERIE PERI SCOLAIRE

La rentrée scolaire aura lieu le mardi 3 septembre.
Un service de garderie (de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h) ainsi que cantine (11 h 30 à 13 h 30) seront assurés ce jour.
L'achat des tickets pourra se faire du lundi 5 août au samedi 24 août inclus, de 8 h 30 à 12 h.
Le prix d'un carnet de 10 tickets (cantine) est fixé à 30 €
le prix d'un ticket de garderie est fixé à 2 €
Les inscriptions pourront se faire jusqu'au samedi 24 août dernier délai

INFORMATIONS DU CCAS

ECOLE DEUXIEME CHANCE JEUNES 18 A 25 ANS

Les écoles de la 2ème chance accueillent des jeunes ayant connu une scolarité très difficile afin de retenter avec eux une acquisition satisfaisante des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, raisonner, utiliser l'ordinateur et internet.

L'enseignement de base est délivré dans le cadre d'un parcours personnalisé. Celui-ci prend en compte les problèmes personnels du jeune et l'accompagne dans un projet global d'accès à l'autonomie et d'entrée dans la vie active.

Personnes concernées

Les jeunes qui remplissent les conditions suivantes peuvent s'inscrire dans une école de la 2ème chance :

- être sans diplôme et sans qualification professionnelle,
- et être âgé de 18 à 25 ans.

Inscription

Les inscriptions se font tout au long de l'année.

Il faut choisir une école parmi celles du réseau labellisé des écoles de la 2ème chance, puis la contacter par téléphone, courriel ou courrier postal pour demander un entretien.

Ecole 2ème chance Grand Hainaut, site d'Anzin, 3 esplanade Jean Monnet, 3ème étage, 59410 ANZIN, TEL : 0327230790

Si l'entretien est positif, l'inscription est réalisée.

A noter : les inscriptions peuvent être réalisées par l'intermédiaire d'une mission locale.

Déroulement du parcours de formation

La pédagogie suivie répond à la charte des écoles de la 2ème chance.

Le jeune est pleinement impliqué dans la conception de son parcours de formation et participe largement à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle qui y est associé. Le parcours comporte obligatoirement 4 temps, durant lesquels l'enseignement des savoirs de base occupe une place majeure. A l'issue du parcours, le jeune reçoit une attestation de compétences acquises personnalisée.